Règlement financier collège rentrée 2023-2024

(1/2)

	Coût annuel	Coût mensuel calculé sur 9 mois	Commentaires
Contribution des familles	Le collège Saint Augustin est un établissement catholique sous contrat d'association. Les charges financières de fonctionnement sont prises en charge par l'ETAT et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MAINE ET LOIRE. Aussi, restent à la charge des parents les frais liés : • aux investissements immobiliers et mobiliers • aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. …) • au réseau de l'Enseignement Catholique (101 €/an) et au réseau Sagesse Saint Gabriel (16 €/an) • à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.		
	Contribution 765 €	*85 €*	Cette contribution est la base de l'équilibre financier de l'établissement et garantit un renouvellement du matériel et des bâtiments.
	Afin de tenir compte des familles qui scolarisent plusieurs enfants au collège et/ou à l'école SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT AUGUSTIN propose des remises sur le montant total de la contribution des familles école et collège (hors cotisation diocésaine et tutelle) : 5% pour 2 enfants - 10% pour 3 enfants - 20% pour 4 enfants.		
Service de restauration	Nous rappelons que l'inscription au service de restauration scolaire est une prestation facultative, choisie par les familles et qu'elle comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants. 1. **Forfait 3 ou 4 jours fixes** : Votre enfant déjeune toute l'année **3 ou 4 jours fixes** au restaurant scolaire (facture annuelle-prélèvement obligatoire) 2. **Hors-Forfait** : Votre enfant déjeune **de temps en temps** à la cantine, **vous devez régler ces repas sur Ecole directe**. **Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire**. **Tout changement de régime en cours d'année scolaire** devra faire l'objet d'une demande **motivée** auprès du Chef d'Etablissement.		
Tarifs restauration	***Forfait 4 jours*** *830.80 €* ***Forfait 3 jours*** *623.10 €* ***Hors forfait*** ***6.60 €/repas***	*92.31 €* *69.23 €*	La facturation est établie sur la base de **134 repas annuels pour un forfait 4 jours à 6.20 € le repas. Sur la facture annuelle émise en octobre seront prises en compte les déductions établies par l'établissement ainsi que celles liées à un éventuel voyage ou stage. (Voir au verso)** Réduction sur la restauration « familles nombreuses » : à partir du 3ème enfant inscrit à la restauration tous les jours sauf mercredi, une réduction de 67 € par an et par enfant est accordée, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.
Cahiers de travaux pratiques	*Entre 19 € et 40 €*		Il s'agit de cahiers pratiques obligatoires, réservés à une discipline (anglais, espagnol, allemand, éducation civique) et aux supports de l'animation pastorale (cahiers, livres, forums,…).Ils sont à la charge des familles, au même titre que les fournitures. Les manuels scolaires restent gratuits. Le montant des cahiers de travaux pratiques et de culture religieuse dépend du niveau de classe et des options des élèves. Le montant est porté sur la facture.
Etude	*150 €*	*16.66 €*	C'est un service payant forfaitaire, de 17h à 18h, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il n'y a pas de prorata au nombre de jours de présence. Ce montant est porté sur la facture. L'inscription a lieu à la rentrée.
Adhésion APEL	*Une adhésion par famille* *25 € (ou 7 € dans le cas d'une double adhésion) par an*		L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et ce montant est porté sur la facture.
Règlement	- **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement obligatoire** pour les contributions et les forfaits 4 et 3 jours. Ils sont effectués entre le 8 et 10 de chaque mois d'octobre à juin. - Pour les élèves **hors forfait**, **le règlement s'effectue par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE**. - Les règlements en espèces ou en chèques sont acceptés **à titre exceptionnel**. - Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 25 du mois qui précède le prélèvement à venir. - **La facture annuelle est consultable et téléchargeable sur ECOLE DIRECTE** et n'est plus expédiée par courrier. - Les paiements en ligne sur ECOLE DIRECTE pendant les congés scolaires sont générés au retour des vacances.		
Acompte	Un acompte d'une valeur égale à 130 € par enfant est à verser avec le dossier d'inscription payable soit en ligne par CB sur ECOLE DIRECTE (débit immédiat) oui chèque (encaissement 1ère semaine de juillet ou dernière semaine d'août). Il est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle. Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le redoublement entraînant un changement d'établissement ou une réorientation.		

Règlement financier collège rentrée 2023-2024

(2/2)

Modalités de déductions pour les forfaits appliquées sur la facture annuelle (Téléchargeable sur ECOLE DIRECTE en octobre)	Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, **nous attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes** : Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année : - 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours, - 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours. A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour **voyage et/ou stage**. **Il n'y aura pas d'autre repas déduit**. Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à compta@staugustin.fr ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement pour une solution adaptée. Une caisse de solidarité sociale existe au sein de l'établissement. Si des familles souhaitent l'alimenter, elles sont les bienvenues.

Signature du représentant légal 1 :
ou signature en ligne

Signature du représentant légal 2 :
Ou signature en ligne

Le chef d'établissement collège
Bruno LAHAY

Ecole Saint-Augustin 3 rue du Colombier BP 84103 49041 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 68 94 50 ecole@staugustin.fr viescolaireecole@staugustin.fr

REGLEMENT FINANCIER 2023-2024 - ECOLE SAINT AUGUSTIN

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Contribution financière des familles : 450 €
L'école Saint Augustin est un Etablissement catholique sous contrat d'association. Les dépenses financières de fonctionnement sont prises en charge, en partie, par la commune d'Angers. Aussi, restent à la charge des parents les frais liés :

- aux investissements immobiliers et mobiliers
- aux activités du caractère propre de l'établissement (activités religieuses, culturelles, pédagogiques, etc. …)
- au réseau de l'Enseignement Catholique et des Frères de Saint Gabriel
- à l'assurance « individuelle accident » pour chaque élève.

Afin de tenir compte des familles qui scolarisent plusieurs enfants dans l'établissement SAINT AUGUSTIN, l'OGEC SAINT AUGUSTIN propose des remises sur le montant total de la contribution des familles (école et collège) :

- 5% pour 2 enfants
- 10% pour 3 enfants
- 20% pour 4 enfants

Convention de scolarisation
La convention de scolarisation a pour but de contractualiser les relations entre la famille et l'établissement. Elle est signée tous les ans par voie électronique sur ECOLE DIRECTE.

Mode de règlement de la contribution :
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement et obligatoire pour les forfaits. Les prélèvements sont effectués entre le 8 et 10 de chaque mois d'octobre à juin. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée au service comptable : compta@staugustin.fr, avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

Impayés
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Si une famille éprouve des difficultés financières, elle ne doit pas hésiter à prendre rendez-vous avec le Chef d'Etablissement, pour trouver une solution adaptée.

ACOMPTE :

Un **acompte** d'une valeur égale à **50 €** **par enfant** est à verser avec le dossier de rentrée. Il est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription, payable en ligne par CB sur ECOLE DIRECTE (débit immédiat) ou par chèque (encaissement 1ère semaine de juillet ou dernière semaine d'août).

PRESTATIONS FACULTATIVES ET PAYANTES : L'INSCRIPTION A CES SERVICES EST CHOISIE PAR LES FAMILLES.

1. La garderie et l'étude :

- La garderie est de 7h30-8h00 & 17h00-18h30. **Elle est facturée 1.60 € par demi-heure**.
- L'étude payante 1.60€ est de 16h45 à 17h30. Les enfants qui utiliseront ce service, **ne pourront pas quitter le groupe d'étude avant 17h30.**

Fonctionnement : les enfants présents sont pointés à leur arrivée le matin et à leur départ le soir. Toute demi-heure commencée est due. Tout retard après 18h30, sera facturé : 3 €

Mode de règlement de l'étude et de la garderie **:** Paiement en ligne sur l'application Ecole Directe, par chèque ou espèces, au secrétariat de vie scolaire de l'école.

Ecole Saint-Augustin 3 rue du Colombier BP 84103 49041 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 68 94 50 ecole@staugustin.fr viescolaireecole@staugustin.fr

2. La restauration scolaire :

Elle comprend les frais d'alimentation, mais également le service et l'encadrement des enfants. Deux options possibles :

- **Forfait 3 ou 4 jours fixes** : Votre enfant déjeune toute l'année **3 ou 4 jours fixes** au restaurant scolaire (facture annuelle)
- **Hors-Forfait :** Votre enfant déjeune de temps en temps à la cantine, vous réglez ces repas par CB en ligne sur ECOLE DIRECTE, par chèque ou espèces au service comptabilité.
- **Un élève inscrit comme demi-pensionnaire le reste jusqu'à la fin de l'année scolaire**. Tout changement de régime en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'une demande motivée auprès du Chef d'Etablissement.

Fonctionnement : **Forfait 3 ou 4 jours fixes** :

- Votre enfant déjeune **toute l'année** au restaurant scolaire **4 jours ou 3 jours fixes définis en début d'année.**
- Tout repas supplémentaire sera facturé au prix d'un repas hors-forfait.
- *Ce forfait n'est pas possible pour les enfants en classe de PS1 ou PS2 à temps partiel.*

FORFAITS		La facturation est établie sur la base de **138 repas annuels pour un forfait 4 jours.**		La facturation est proratisée **sur la base des repas annuels pour un forfait 4 jours.**	
		Sur la facture annuelle émise en octobre seront prises en compte les déductions établies par l'établissement ainsi que celles liées à un éventuel voyage. (Voir explications des modalités de déductions ci- après)			
		4 JOURS Montant **annuel**	4 jours Prélèvement **mensuel**	3 JOURS Montant annuel	3 jours Prélèvement **mensuel**
ANGERS :	***5,00€***	690 €	76.66 €	517,50 €	57.50€
HORS ANGERS	***5,50€***	759 €	84.33 €	569.25 €	63.25 €

Modalités de déductions pour les forfaits appliqués sur la facture annuelle (Téléchargeable sur ECOLE DIRECTE en octobre)	Dans un souci d'optimisation de la gestion des repas, du suivi administratif et de lutte contre le gaspillage, **nous attirons votre attention sur les modalités de déductions suivantes** : Quel que soit le motif (maladie, sortie scolaire ou convenance personnelle), un nombre de repas sera déduit automatiquement de la facture annuelle, même si votre enfant n'est pas absent de l'année : - 6 repas ne seront pas facturés pour le forfait 3 jours. - 10 repas ne seront pas facturés pour le forfait 4 jours. A cela s'ajoutera le remboursement des repas pour **voyage**. **Il n'y aura pas d'autre repas déduit**. Pour toute autre information, nous vous invitons à adresser un mail à compta@staugustin.fr ou joindre par téléphone Madame Anne CHESNIER, service comptabilité.

Fonctionnement : **Hors-Forfait** :

- Votre enfant déjeune **de temps en temps** à la cantine, **vous devez l'inscrire au minimum 48h avant le jour prévu**, sur Ecole Directe

HORS-FORFAIT	
ANGERS	***5.40 €***
HORS ANGERS	***5,90 €***

Ecole Saint-Augustin 3 rue du Colombier BP 84103 49041 ANGERS CEDEX 01
Tel : 02 41 68 94 50 ecole@staugustin.fr viescolaireecole@staugustin.fr

Mode de règlement de la restauration :

- **Pour la demi-pension par forfait (4 jours ou 3 jours): par prélèvement automatique uniquement** : La facturation est établie pour l'année scolaire.

- **Pour la demi-pension hors-forfait :** en fonction des repas consommés, **paiement en ligne sur l'application Ecole Directe. Les paiements par chèque ou espèces,** sont à faire de préférence au service comptabilité. (Pas de règlement en espèces à l'école).

- **Remises sur la restauration scolaire :**
  - À partir du 3ème enfant inscrit à la restauration, une réduction de **67 €** par an et par enfant est accordée, cumulable avec les bourses ou l'aide sociale.
  - Les familles habitant Angers peuvent bénéficier d'une aide sur le tarif des repas après étude du dossier « AIDECAN » qui sera envoyé automatiquement par mail ou à retirer fin août. Tout dossier incomplet ou non rendu à la date indiquée sur celui-ci ne sera pas pris en compte.

Modification des modalités de règlement

Le mode de règlement de la contribution et de la demi-pension choisi à l'inscription ou l'année précédente se reporte l'année suivante **par tacite reconduction**. Les familles souhaitant apporter des changements **devront se faire connaitre auprès du service comptabilité par mail à compta@staugustin.fr, avant le : 15/09/2023.**

3. PASTORALE : Catéchèse / Culture chrétienne

***Fonctionnement** : Les livrets seront achetés et distribués par l'école, sur inscription en juin.*

***Règlement :** ajouté à la facture* annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

CE1	Culture chrétienne	Les aventures de Zou	12 €
Cycle 3 (CE2, CM1 CM2)	Culture chrétienne	Anne et Léo	12 €
Cycle 3 (CE2, CM1 CM2)	Culture chrétienne et catéchèse	Anne et Léo + « Dieu dans nos vies »	29 € (12 € + 17 €)

ADHESION A L'APEL (COTISATION APEL COMMUNE ECOLE/COLLEGE)

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est volontaire.

Prix de l'adhésion par famille par an : **25 €.**

En de cas d'une double adhésion (2 établissements différents), si l'école St Augustin est l'adhésion principale : la part est de 18 € et la part de l'autre établissement est de 7 €.

***Règlement :** ajouté à la facture* annuelle, selon la modalité de paiement choisi.

Signature du représentant légal 1 : ou signature en ligne	Signature du représentant légal 2 : ou signature en ligne	Le chef d'établissement école : Catherine RABIN